

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 11 Octobre 2021

Membres en exercice :	15	Date de la convocation :	04/10/2021
Présents :	12	Date d'affichage :	04/10/2021
Votants :	14		

Le Lundi onze octobre de l'année deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Michel MAUGER.

Étaient présents : L. LEVER, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, J.DEHAIS C. LEMONNIER, I.COURCHAI, L. DUVAL, S LESUEUR, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, C. MAGDZIAREK, G. TINEL, C. LEDENTU.

Absent : B. CADIOU donne pouvoir à M.MAUGER, C.CHARBONNIER donne pouvoir à G.TINEL, Isabelle COURCHAI est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

RESIDENCE SENIORS

Label « Amis des aînés »

Pour rappel le 21 mai 2021 le conseil municipal avait pris la décision de s'engager dès maintenant dans la mise en place des partenariats tels que les Amis des aînés afin de réaliser un diagnostic et de déterminer les besoins ainsi que les attentes des Raffetotais. Nous avons donc sollicité Monsieur Arnaud GOURLAIN référent au sein de Caux Seine Agglo du dispositif **Amis des aînés afin de lancer la démarche. Il nous a donc convié le 27.09.2021** à participer à une journée d'information sur le dispositif « Villes amies des aînés ».

Aujourd'hui, il présente son rôle de référent technique en lien avec la médiation sociale et explique comment Caux seine agglo a adhéré au dispositif VADA. Il précise que notre adhésion au label privé VADA n'est pas une obligation. Il nous explique qu'il peut réaliser gratuitement avec l'aide d'un étudiant en master un diagnostic pour identifier les besoins réels et différencier ceux exprimés par les habitants ainsi qu'un audit pour faire un état des lieux des dispositifs déjà en place.

L'objectif est de construire et d'élaborer et non de juger et ainsi de faire une photographie de la commune en terme de mobilité, d'accessibilité, de santé... afin de nous permettre de créer des actions en lien avec les besoins des habitants identifiés lors du diagnostic et les objectifs définis au préalable par le comité de pilotage de la commune. Ce comité, sera constitué dans un premier temps Monsieur le Maire, S.LESUEUR, I. COURCHAI, E.FLEURY, C. LEDENTU puis nous solliciterons les associations locales pour savoir si elles souhaitent intégrer le comité. Une réunion avec Monsieur Gourlain sera mise en place en début d'année afin de lancer le diagnostic.

Pour ce diagnostic 8 thématiques seront retenues. A l'issue de l'étude de 4 mois **une analyse assez fine sera rendue en réunion publique et définira les axes prioritaires à mettre en place.** Dans notre cas il s'agirait notamment de définir, les types et les fréquences d'animations, d'ateliers ou de conférences ainsi que les services que les futurs locataires de la résidence seniors souhaiteraient, cette démarche **intégrera la population à notre projet.**

Par ailleurs, il est rappelé que « Villes amies des aînés » est une organisation privée affiliée à l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette association a pour objectif d'inciter les villes à mieux s'adapter aux besoins des aînés de façon à exploiter le potentiel que représente les personnes âgées. Son objectif est de **créer un réseau de villes engagées** dans l'amélioration du bien-être des habitants âgés sur leur territoire. La particularité de la démarche, est **de s'appuyer sur l'expérience** des habitants des villes et notamment sur celle des personnes âgées. Cette **dimension participative** en est un aspect fondamental.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 125 €, il nous donnerait accès à de nombreux outils et nous bénéficierions du partage et d'échange d'expériences d'autres communes ; ainsi cela nous permettrait de structurer notre projet social et de justifier de notre engagement auprès de nos financeurs

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **D'adhérer** au label Villes Amies des Ainés
- **D'autoriser** la dépense de 125 € pour une année
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent

RESIDENCE SENIORS

Aide de l'état au titre de la DETR pour la construction de bâtiments communaux

Nature et objectif de l'aide

la DETR est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011. C'est un dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités. L'attribution de cette dotation s'effectue sous la forme d'une subvention, dont le taux d'intervention dépend du type d'opération.

Les opérations subventionnables sont notamment LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX : Aide au maintien et au développement des bâtiments publics.

Les dépenses éligibles sont d'investissement et relatives à :

- la construction et réhabilitation des mairies, des bâtiments techniques (ateliers, garages..)
- des travaux de sécurisation des bâtiments, de mise en accessibilité des bâtiments (prévus dans l'Ad'ap)
- les travaux liés à un projet de désamiantage, rénovation énergétique, mise aux normes (préconisés par un organisme de contrôle)

Les dépenses pouvant être liées au projet :

- les accès aux personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics,
- les études (sol, bâtiment)
- les diagnostics (sécurité, amiante...)
- les honoraires maîtrise d'ouvrage- les honoraires bureau de contrôle, sécurité..

LE TAUX D'INTERVENTION : 20 % à 30 %

Aide du Département : Aide aux locaux d'animation polyvalents

Nature et objectif de l'aide

Aide au maintien et au développement des locaux d'animation polyvalents : salles polyvalentes, salles des fêtes, foyers ruraux, locaux publics mis à la disposition des associations, locaux d'animation pour les jeunes, halles et hallettes fermées ou ouvertes, à usage polyvalent, et ne servant pas exclusivement aux marchés, quel que soit le prorata temporis de chaque activité, qu'elle soit gratuite ou payante.

Des dépenses concomitantes à ces opérations peuvent être intégrées à la demande notamment :

- les acquisitions de mobilier et de gros matériel (estrades mobiles, gros matériel de cuisine, matériel fixe de sonorisation et d'éclairage) uniquement si elles sont liées à un projet de construction, extension ou création. Sont notamment exclus le petit matériel de cuisine, la vaisselle, le matériel audiovisuel et informatique, la téléphonie, les alarmes, la télésurveillance, le matériel d'ameublement (stores, rideaux, tapis, etc.), le matériel d'exposition et d'affichage.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

- taux de base : 25 % de la dépense subventionnable HT, ramené à 20 % pour les communes et groupements de communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale.
- plafond de dépense éligible : 400 000 € HT
- Le soutien exceptionnel aux communes et groupements de communes vient d'être décidé au Département de Seine-Maritime au titre de l'année 2021 au regard de la crise sanitaire et le taux minimal des aides départementales porté de 25 à 30 % pour accompagner les investissements communaux et intercommunaux au titre de l'année 2021,
- Une bonification «énergie» équivalent à 20 % du montant de la subvention est octroyée pour les projets à plus-value environnementale. Le cahier des charges des opérations de constructions neuves devra respecter a minima les normes du label EFFINERGIE + ou équivalent

Salle de convivialité

- Le coût estimatif la construction de la salle de convivialité s'élèverait à 141 805.08 € TTC soit 118 170.90 € HT
- Le coût du mobilier d'aménagement de la salle serait de 5 000 € TTC soit 4166.67 € HT
- Le montant de l'aide sollicité auprès du Département pourrait s'élevée à 25 % du coût HT soit 30 584.39 € (en prenant en compte le mobilier)
- Le montant de l'aide sollicité auprès de l'état au titre de la DETR pourrait s'élevée à 25 % du coût HT soit 29 542.73 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **De solliciter** département au titre de l'Aide aux locaux d'animation polyvalents
- **De sollicité** l'Etat au titre de la DETR - Aide au maintien et au développement des bâtiments publics
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant

DIVERS

Des plaquettes vont être distribuées au plus de 60 ans pour finaliser les inscriptions aux ateliers villages organisés par ADMR sur les mois de novembre et décembre 2021 à la salle du Chêne de Raffetot.

Les premières réunions d'organisation du Téléthon ont commencé, il est précisé qu'il n'y aura pas défi communal cette année.

Il est également précisé que c'est le mois **d'octobre rose**, il est donc proposé d'organiser une marche de 4 à 5 km avec un café d'accueil, **le Samedi 23 Octobre 2021 rdv à 9h30** pour un départ à 10h00. Françoise Levieux se propose de réaliser l'itinéraire. Il sera demandé une inscription au départ, cela permettra de récolter la participation financière de 5 € par adultes qui sera reversée à l'association Ruban rose.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- le Vendredi 19 novembre 2021 à 18h00

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire
B. CADIOU

Les Adjoints

1^{er} Adjoint
L. LEVER

2^{ème} Adjoint
C. CHARBONNIER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

4^{ème} Adjoint
M. MAUGER

Les Conseillers Municipaux

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU

(†)